

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
27

Conseillers en  
fonction :  
27

Conseillers  
présents :  
18

Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 20 mars 2017

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

*E/ Projet d'aménagement de périscolaire : autorisation de programme et crédits de paiement*

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Ainsi le Budget Primitif 2017 ne tient compte que des crédits de paiement de l'année 2017. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Afin d'améliorer la visibilité financière de l'opération dite de la « Maison de l'enfance », il est proposé au conseil municipal de valider l'autorisation de programme telle que définie ci-dessous.

Numéro	Libellé	Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2017	Crédit de paiement 2018	Crédit de paiement 2019
2017 01	Rénovation et extension du bâtiment "Maison de l'enfance" au 112 Route de Saverne	3 200 000 €	200 000 €	2 000 000 €	1 000 000 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

D'ouvrir l'autorisation de programme et de crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Théo KLUMPP

